

## Bulletin d'inscription "Séjour Samoëns 2022"

<p style="text-align: center;"><b>Randonneurs de la Charente</b> 06 85 35 32 39 3 rue de la Santé 16000 Angoulême <a href="mailto:nifr.jacques@wanadoo.fr">nifr.jacques@wanadoo.fr</a>  <a href="https://www.randonneursdelacharente.fr/">https://www.randonneursdelacharente.fr/</a></p>	<p><b>Assurance R.C.P.</b> GROUPAMA Paris Val de Loire 60, Bd. Duhamel du Monceau 45160 OLIVET Ct n° : 41789295M / 0002</p> <p><b>Garantie financière:</b> GROUPAMA Assurance-crédit &amp; Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p>	<p><b>IMPORTANT :</b> si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Date: <b>27/10/2020</b> N° fédéral du séjour : : <b>FR010904</b></p>
---	--	---	---

**Client :**  
Nom - Prénom : ..... N° Licence FFRP :  
Adresse :  
CP : Ville :  
Tél : Port : E-mail :

**Conjoint :**  
Nom - Prénom : ..... N° Licence FFRP :  
Adresse :  
CP : Ville :  
Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-  
nom.....prénom.....tel.....mail.....

Séjour ou Voyage : **Séjour d'une semaine en Haute-Savoie**  
Description : **8 jours de randonnée et visites urbaines d'Annecy et d'Evian**  
Lieu: **Samoëns** Date: **du 04 au 11 juin 2022**

<p><b>Organisateur :</b> Nom : <b>JACQUES Francis</b> Voyage ou séjour : <b>FR 010904</b> Le séjour est le report de celui annulé en juin 2020 pour raison de pandémie Covid-19.</p>	<p><b>Hébergement :</b> Mode : <b>Village de vacances</b> Nom : <b>AEC VACANCES Samoëns 74340</b> Chambre : Double Contenu prestation: Pension complète</p>
<p><b>Formalités :</b> Licence FFRandonnée en cours de validité : oui Passeport : non CNI : oui</p>	<p><b>Transport :</b> Description : Bus grand tourisme Déplacements compris dans le prix du séjour</p>
<p><b>Révision de prix :</b> Voir notice d'information de l'organisateur</p>	<p><b>Assurances facultatives :</b> <i>(barrer les mentions inutiles)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation/interruption : OUI NON</li> <li>• <del>Bagages :</del> ..... OUI NON</li> <li>• Assistance : ..... OUI NON</li> </ul>
<p><b>Frais de résolution ou d'annulation</b> Voir notice d'information de l'organisateur</p>	

<p><b>Dates des versements</b> -Prix du séjour - Majoration Chambre Individuelle</p> <p>Consulter le programme du séjour § préinscriptions paiements</p>	<p><b>Montants</b> <b>650 €</b> <b>147 €</b></p>
--	--

**Informations destinées aux voyageurs :****• Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association « Randonneurs de la Charente » représentée par son président : M : JACQUES Francis

Adresse : 3 rue de la Santé 16000 Angoulême

Courriel: nifr.jacques@wanadoo.fr tél. 06 85 35 32 39

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

**• Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

**• Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc ) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

**• Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

**• Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

**• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables qui surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

**• Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

**• Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)"

**• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre  
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

**•Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

**Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l'association ou sur le site de l'association <https://www.randonneursdelacharente.fr/>. Consulter programme annulation et séjours**

Pour l'organisateur,  
Fait le : 7/10/2021 à : Angoulême  
Signature :



Pour le Client,  
Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.  
(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : \_\_\_\_\_ à :  
Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051